

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20171114-D2017261-DE

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 21  
Absents : 6  
- dont suppléés : 1  
- dont représentés : 4  
Votants : 26  
- dont pour : 26  
- dont contre : 0  
- dont abstention : 0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017  
Publication : 16/11/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le quatorze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (arrivée à la question n°11), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre DELOINCE Michel, GILLY Lucien (*parti après la question 38 et a donné pouvoir à M. PAYOT*), MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

**OBJET :** CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT LA GESTION DU MUSEE DE SAINT-PAUL SUR UBAYE ET DE SES COLLECTIONS - AVENANT N°5 PORTANT SUR LE TRANSFERT DES COLLECTIONS, LOTS N°2 ET 3.

Le Conseil de Communauté,

**VU** la délibération 2010 / 91 approuvant le projet de convention concernant la gestion du musée de Saint-Paul entre la Communauté de communes *Vallée de l'Ubaye* (CCVU), la commune de Saint-Paul et l'association du Patrimoine de Saint-Paul,

**VU** les trois avenants approuvés par délibération, en date du 28 juillet 2011, et portant respectivement sur l'organisation du musée vivant, la mise à disposition des locaux et la gestion des collections ;

**VU** l'avenant N°4 du 30 janvier 2014 portant sur le transfert d'un premier lot de collections de l'association à la CCVU, approuvé par délibération N°2013/153 du conseil de communauté du 9 décembre 2013, par délibération du conseil municipal de Saint-Paul sur Ubaye du 28 janvier 2014 et par délibération du conseil d'administration de l'association Patrimoine de Saint-Paul ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder par l'avenant n°5 au transfert des deux derniers lots de collections de l'association, à savoir les lots n°2 et N°3, au profit de la CCVUSP, étant précisé que l'inventaire de ces collections a été initié par la conservatrice départementale des Alpes de Haute-Provence et finalisé par le service patrimoine de la CCVUSP et les membres de l'association Patrimoine de Saint-Paul ;

**VU** l'avis favorable de la commission Patrimoine réunie le 7 novembre 2017 ;

Sur proposition du vice-président en charge du Patrimoine,  
Après délibéré,

A

- **ADOpte** les termes de l'avenant n°5 qui lui est soumis, portant sur le transfert de la propriété des collections des lots N° 2 et 3 de l'association Patrimoine de Saint-Paul à la CCVUSP ;
- **APPROUVE** le versement des objets de collection de l'Association Patrimoine de Saint-Paul au profit de la Communauté de Communes Vallée

de l'Ubaye Serre-Ponçon, tels que figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération et à l'avenant n°5 ;

- **AUTORISE** la présidente à signer ledit avenant.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY



